



Conseil Communautaire du jeudi 28 avril 2016 à 19 heures **Compte rendu**

ETAIENT PRESENTS

BASSE Paul (Autreppes), BEAUD'HUIN Sandrine (Landifay et Bertaignemont), BELLEVEAU Evelyne (Vervins), BERTHOUX Jean-Louis (Voharies), BLARY René (Plomion), BODSON Jean-Paul (Vervins), BRIDE Michel (La Capelle), CAMBRAYE Olivier (Dorengt), CARLIER Daniel (Englancourt), CHATELAIN Laurence (La Neuville Housset), CHIMOT Jean-Pierre (Le Nouvion en Thiérache), CHIMOT Joël (Boué), CHOULETTE Jérémy (Luzoir), COMBA Jean-Pierre (Gergny), COMPERE Alain (Esqueheries), CUS Jean-Claude (Hary), DEBOUZY André (Etréaupont), DE GROOTE Antoine (Prisces), DENYS Frédéric (Buironfosse), DORGERE Bertrand (Braye en Thiérache), DORIOT Marc (Esqueheries), DOUBLEMARD Annie (Sains-Richaumont), DUMORTIER Daniel (Sains-Gobert), DUSSART Bernard (Thenailles), FAUCONNIER Bernard (La Capelle), FOSTIER Régis (La Capelle), GOIRE Marie-Christine (Vervins), GOSSET Yves (Laigny), GRAVET Didier (Sorbais), GRENIER Jean (Puisieux et Clanlieu), GUILLAUME Alain (Nampcelles la Cour), GUILLEMIN Régis (Sains-Algis), HAUET Chantal (Le Nouvion en Thiérache), HAVY Sandrine (La Capelle), HERSOY Hugues (Buironfosse), HOUACINE Didier (Le Nouvion en Thiérache), HU Daniel (Marfontaine), HUCLIN Steve (Bancigny), JOSEPH Marie-José (Vervins), LAMANT Catherine (Boué), LAMOUREUX Vincent (Sains-Richaumont), LEGOUX Patrick (Chevennes), LEGRAND Yves (Fesmy le Sart), LECLERE Marc (Le Sourd), LECOYER Régis (Houry), LEJEUNE Jean-Patrice (La Flamengrie), LEFEBVRE Jean-Luc (St Pierre lès Franqueville), LIEVOIS Michèle (Sains-Richaumont), LOISEAU Michel (Le Nouvion en Thiérache), LUSTENBERGER Corinne (Fontenelle), MAES Christelle (La Capelle), MAILLARD Jean-Claude (Vervins), MARA Claudine (Leschelle), MARLETTE Agnès (La Flamengrie), MARLOT Laurent (Fontaine lès Vervins), MATHIEU Claudile (Vervins), MERESSE Guy (La Capelle), MEURA Frédéric (Papleux), NOIROUX Bruno (Vervins), PREDHOMME Raymond (Erloy), PRINCE Jean-Marc (Vervins), RENAUX Jean-Paul (Voulpaix), STEVENOT Cyrille (La Bouteille), TELLIER Pierre-Marie (Barzy en Thiérache), THOMAS Thierry (Boué), TORRE Philippe (Berlancourt), TOUCHE Michel (Harcigny), TRICOTEAUX Régis (Clairfontaine), VANNEAU Christian (Gronard), VERON Paul (Clairfontaine), WATTIER Marie-Anne (Buironfosse), YVERNEAU Damien (Burelles).

ETAIENT REPRESENTES

Ont donné procuration :

CAIL Roselyne donne procuration HAUET Chantal
DELAPORTE Jean-René donne procuration CUS Jean-Claude
DHUIEGE Guillaume donne procuration CAMBRAYE Olivier
DOLIGNON Didier donne procuration COMPERE Alain
JOPEK Jacques donne procuration FOSTIER Régis
LECOMPTE Eric donne procuration TORRE Philippe

LEMOINE Philippe donne procuration CUS Jean-Claude
MOREAU André donne procuration DEBOUZY André
NICOLAS Mickaël donne procuration THIEFAINE Karine
VAN ISAKER Jean donne procuration AUBERT Frédéric

ETAIENT EXCUSES

CAUET Francis (La Bouteille), LECOQ Serge (La Bouteille), PAYAN Claude (Landouzy la Cour), RICHET Luc (Clairfontaine), SERET Paul (Rocquigny), VERIN Guy (Le Nouvion en Thiérache)

ETAIENT ABSENTS

BUYSSE Eric (Le Hérie la Viéville), COCQUELET Sandrine (Le Nouvion en Thiérache), CUVELETTE Thibaut (Wiège Faty), DEBESSE Laurent (Fontaine les Vervins), DEMEESTERE Bruno (Fontaine les Vervins), DOUCY Béatrice (Housset), FAUCHEUX Bernard (Haution), HUBERT Denis (Lemé), LAMENDIN Olivier (Rougeries), LANGHENDRIES Jérôme (Lerzy), LEFEVRE Daniel (Froidestrées), LEMOINE Jean-Louis (Franqueville), MEURISSE Nicole (La Flamengrie), PETIAU Eric (La Neuville les Dorengt), PLOTTET Pascale (Le Nouvion en Thiérache), THIEBAUT Jean-Albert (Lugny), THIEBAUT Jean (Colonfay)

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016.
Nomination d'un secrétaire de séance : M. Olivier Cambrye ; secrétaire auxiliaire : Sébastien CARTON

1. Présentation projet Maison de la Petite Enfance – Vervins

Le projet de Maison de la petite enfance sur la commune de Vervins sont présentées,

2. Subventions 2016 manifestations de rayonnement communautaire

Dans le cadre de ses statuts, au titre des compétences facultatives, la Communauté de Communes peut apporter son soutien à des activités culturelles ou festives de rayonnement communautaire. L'enveloppe 2016 consacrée aux manifestations et initiatives culturelles représente 21 000 € et celle consacrée aux manifestations festives représente 10 000 €.

Sur proposition de la commission développement culturel réunie avec la commission développement économique et touristique, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue, au titre du soutien aux manifestations culturelles ou festives de rayonnement communautaire, les subventions suivantes au titre de l'année 2016:

Pour les manifestations culturelles :

- Association « Festiv'art » pour l'organisation du 15ème festival du rire de Vervins du 19 au 22 octobre 2016 : 5 000,00 €
- Association « Thiérache Promotion », la Thiérache à travers le temps pour l'organisation d'un son et lumière : 1 100,00 €
- La commune de le Nouvion en Thiérache pour l'organisation d'une saison culturelle : 2 000,00 €
- Association « Le Temple de Lemé » pour l'organisation d'une conférence en avril , un concert en mai et une exposition en juillet 2016: 500,00 €
- Association « l'orchestre d'harmonie de la ville de Vervins » pour l'organisation du 4ème festival de l'arbre à musique : 300,00 €
- Association "Le Pied de la lettre" pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle en milieu rural : 3 000,00 €
- Association « La vitrine 02 » pour une exposition « Cessez le feu 2016 » : 300,00 €

- Association "Le Réservoir" pour l'organisation d'une saison culturelle : 2 790,00 €
- Association « La rive haute » pour une exposition vannerie en Thiérache : 200,00 €
- La commune de Sains-Richaumont pour l'organisation d'une saison culturelle : 2 000,00 €
- Société archéologique et historique de Vervins et de la Thiérache pour un projet autour des livres et de l'imprimerie : 1 000,00 €, pour un projet "Fêtes et jouets mythiques " exposition en novembre et décembre 2016, 1 000,00 €
- Association « Les amis des orgues de Vervins » pour un stage et initiation aux grandes orgues et des concerts, 600,00 €
- Association « Histoire et patrimoine de la ville de Sains Richaumont » pour la visite de Vacherauville et du Bois des Caures (près de Verdun), 200,00 €
- La commune de Vervins pour l'organisation d'une saison culturelle : 1 000,00 €

Pour les manifestations touristiques ou festives :

- La commune de Lemé pour l'organisation de la 33ème édition de la fête de la pomme et du cidre : 850,00 €
- Association « Vervins orientation » pour l'organisation d'une course d'orientation Nationale Nord-Ouest 2016 : 300,00 €
- Association « Les routes du maroilles » pour l'organisation de la 4ème édition des routes du maroilles le 4 et 5 juin 2016 : 750,00 €
- Comité de la foire aux fromages de La Capelle pour l'organisation de la 49ème foire aux fromages du 2 au 5 septembre 2016 : 2 950,00 €.
- Association « Au matériel d'antan » pour l'organisation de la 8ème fête « à travers champs » : 850,00 €
- Le syndicat d'initiative de Boué pour l'organisation de la 36ème grande fête du cidre et de la pomme : 750,00 €
- Association « Alpagas association Thiérache » : 200,00 €
- Association « Thiérache VTT » pour l'organisation de la vétiflette : 1 450,00 €
- Le musée du Sabot, pour la poursuite du projet de reconstitution d'une hutte forestière : 1 150,00 €
- Le Comice agricole, pour l'organisation de la 168ème édition le 22 mai 2016 : 750,00 €

V. Lamoureux indique que pour l'an prochain une nouvelle grille de critères d'attribution sera proposée. Elle découlera de la définition préalable de la politique culturelle communautaire.

3. SPANC – passage d'un CDD à CDI

Il est rappelé qu'au cours de la séance du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un agent de droit privé pour une durée de 2 ans dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Cette décision faisait suite à la volonté de gérer en interne ces contrôles suites aux nombreuses difficultés rencontrées tenant tant à l'organisation des contrôles qu'à la qualité des rapports, avec les différents titulaires des marchés à bons de commandes jusqu'en 2014.

Le contrat à durée déterminée du technicien recruté prend fin le 30 avril 2016. La qualité du travail de ce dernier est pleinement satisfaisante et la qualité du service rendu s'est améliorée par rapport au recours antérieur à entreprises privées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, transforme ce poste en contrat à durée indéterminée à compter du 1er mai 2016, sous statut de droit privé, le service public d'assainissement non collectif ayant le statut juridique de service public industriel et commercial.

4. Financement de l'éventuelle future compétence « communications électroniques » : délibération de principe

Lors de la présente séance il va être proposé de modifier les statuts de la communauté de communes de la Thiérache du centre pour notamment transférer la compétence communications électroniques, communément dénommée « compétence fibre optique ».

Depuis plusieurs semaines les commissions développement économiques et finances ont œuvré pour que les conditions financières liées à la mise en application de cette compétence soient connues dès la décision de transfert. Les enjeux financiers sont en effet importants et doivent être connus.

Ainsi, le dispositif proposé par ces commissions est le suivant :

1. Fonctionnement

Le fonctionnement est actuellement assumé par les communes qui paient auprès de l'USEDA une cotisation annuelle de 0,65 €/habitant.

Ce coût sera toujours pris en charge par les communes. Le transfert de la compétence au bénéfice de la CCTC entraînera une baisse identique sur les attributions de compensations reversées aux communes.

2. Investissement

Le coût relatif au déploiement de la fibre optique pour le bloc communes/intercommunalité en Thiérache du centre pour les 51 communes de la phase 1 est de 4 539 925 € si la contribution est versée en une fois ou de 4 376 570 € si elle est versée en 20 années (soit 218 828,50 €/an).

Le financement de cet investissement est proposé sur 20 ans de la manière suivante :

- participation des 51 communes concernées par la phase 1 en baissant l'attribution de compensation annuelle d'un montant représentant environ 16% du coût global
- Suppression de tout nouveau triennal de fonds de concours jusqu'en 2020 pour intégration dans le projet = environ 20% du coût global
- participation annuelle de la CCTC pour 86 914 € soit environ 40%
- augmentation minimale des taux d'impositions de la CCTC pour dégager une recette de 52 480 €, soit environ 24% du coût global.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), approuve ces principes dans l'hypothèse où la compétence communications électroniques serait bien transférée à la Communauté de communes.

5. Modification des statuts de la CCTC : actualisation suite à la loi NOTRE et prise de compétence « communications électroniques » (fibre optique)

Le projet d'actualisation des statuts est présenté. Il découle de deux raisons.

1°) L'actualisation des statuts afin de les rendre conforme à la loi NOTRE du 7 août 2015

Il s'agit ici d'effectuer un toilettage des statuts de la CCTC et d'anticiper les modifications en termes de compétences issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRE).

Il s'agit aussi de faciliter la lecture des statuts de la CCTC éclatés dans 7 arrêtés préfectoraux depuis 2006. L'ensemble des articles (sauf le 2) des statuts est actualisé avec des ajouts, suppressions ou simples modifications de formes. Il n'y a aucune nouveauté sur le fond.

L'ensemble des compétences de la CCTC est repris à l'article 2 réécrit conformément à la loi du 7 août 2015. Il n'y a toutefois pas de modifications importantes puisque la presque intégralité des compétences est déjà transférée à la CCTC.

2°) Pour transférer à la Communauté de communes la compétence communications électroniques, vulgarisée sous l'appellation « fibre optique ».

Il s'agit ici de transférer une nouvelle compétence facultative à la Communauté de communes : Communications électroniques

C'est la nouvelle compétence liée à la fibre optique. Il s'agit de porter au niveau intercommunal un projet de territoire qu'est la desserte de l'ensemble des habitants en fibre optique. La Communauté transférera par suite cette compétence à l'USEDA. Cela permettra de desservir tous les habitants du territoire et de répartir la charge financière.

G. Méresse souhaite savoir si quelques terrains communaux à destination économique situés dans le périmètre d'une ZAC devront être considérés comme zone d'activité économique et être gérés par la CCTC. Il est répondu que cela n'est pas strictement nécessaire et dépendra de la volonté de la commune.

P. Torre souhaite que les deux parties de la délibération soient distinguées dans deux délibérations et non dans une seule. Il indique en effet vouloir voter pour le transfert de la compétence fibre optique mais pas nécessairement pour le toilettage des statuts. Selon lui il s'agit plus que d'un simple toilettage et dit que la compétence du point 2-6 « développement économique et touristique fluvial » ne devrait pas apparaître. Il indique qu'il s'agit de la compétence liée à la gestion de l'axe Sambre et que la majorité faible qui a permis ce transfert a été obtenue dans un contexte où il manquait l'information relative au départ probable de la commune de Boué.

Il est répondu que le toilettage des statuts ne modifie pas ce point qui a été introduit dans les statuts très récemment par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016.

P. Torre indique qu'il fera vraisemblablement un recours devant le tribunal administratif contre cet arrêté préfectoral. Il est répondu que c'est son droit et que si à l'avenir un jugement annule cet arrêté la compétence sera retirée des statuts mais qu'aujourd'hui le conseil communautaire n'a pas le pouvoir juridique de faire comme si l'arrêté préfectoral du 14 avril n'existait pas.

D'autres élus demandent également une distinction en deux délibérations.

P. Véron répète que le toilettage des statuts n'emporte pas de conséquence sur le fond et ne voit pas l'intérêt de cette distinction. Cela avait été présenté pour information en bureau la semaine dernière et aucune réaction en ce sens n'avait été faite. Il précise que l'unique grief de P. Torre est la compétence développement économique et touristique fluvial et le financement du projet de gestion de l'axe Sambre. P. Véron se désole que personne ne pose la question préalable de l'avancée de ce dossier.

Il informe donc l'assemblée qu'il a envoyé un courrier à l'association en charge du dossier indiquant son refus de participer financièrement au projet avec le montant initialement prévu de 47 267 € compte tenu du contexte relatif au transfert de la compétence et surtout du retrait possible de la commune de Boué. Il indique qu'il a demandé une baisse d'au moins 50 % avant toute signature éventuelle.

Il termine en précisant qu'il continuera à tenir informée l'assemblée des discussions à venir concernant ce projet.

Le projet de délibération est maintenu en l'état initial. Le contexte est tendu et un vote à bulletin secret a été demandé sur la délibération mais aucune voix ne vote pour ce type de vote.

Finalement le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix contre) approuve la modification des statuts de la communauté de communes de la Thiérache du centre et autorise le président à lancer le processus auprès des communes. Néanmoins, vu le contexte, l'état d'excitation et d'énervement, le climat n'est pas serein et le décompte des abstentions et voix favorables n'est pas clairement effectué.

6. Fonds de concours réfection toiture église Houry (triennal 2012-2015)

Il est rappelé que suite au pacte financier et fiscal adopté le 15 décembre 2011 un programme triennal de 2012 à 2015 a été créé pour soutenir les communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.

Ce programme triennal est aujourd'hui clos et il n'en sera pas créé de nouveau puisqu'a été acté, lors de la présente séance, le principe de l'intégration des fonds de concours dans le financement de la fibre optique.

Néanmoins une opération identifiée sous le précédent triennal et validée en commission relation CCTC/communes le 26 mai 2015 n'avait pas encore fait l'objet d'une décision dans l'attente des cofinancements et notamment de la DETR. Il s'agit de la réfection de la toiture de l'église de Houry.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande de la commune puisque validée en 2015. Il s'agit d'un projet dont le coût prévisionnel est de 43 993, 15 € HT et qui bénéficierait de cofinancement potentiel au titre de la DETR (Etat) pour 10 226 €. Un fonds de concours d'un montant maximum de 16 883, 57 € représentant 38,4 % de la dépense prévisionnelle éligible sera versée à la commune de Houry.

Questions diverses

- H. Hersoy, en tant que doyen d'âge indique être contrit par le déroulement de la séance, et regrette un certain manque de souplesse

- P. Véron indique que même s'il n'y a aucune obligation juridique en ce sens à compter du prochain conseil communautaire la note de synthèse transmise le jour du conseil sera préalablement envoyée aux conseillers par mail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h15.

Le Président

Paul VERON